



## Ordonnance de télécom CRTC 2020-74

Version PDF

Ottawa, le 25 février 2020

### Diverses compagnies – Approbation provisoire de demandes tarifaires

1. Le Conseil **approuve provisoirement** les demandes tarifaires suivantes :

<b>Demandeur</b>	<b>Avis de modification tarifaire et description</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
Bell Canada	AMT 7608 Tarif général – Introduction d'une nouvelle clause de migration pour le service Megalink	10 février 2020	25 février 2020
Norouestel Inc.	AMT 1071 Tarif des services spéciaux – Modification au service d'extension de couche 2 point à point	14 février 2020	2 mars 2020
Norouestel Inc.	AMT 1072 Tarif des services spéciaux – Montage spécial pour les Jeux d'hiver de l'Arctique de 2020	14 février 2020	2 mars 2020

2. L'approbation provisoire des présentes demandes est conforme aux Instructions de 2019<sup>1</sup> parce qu'elle facilite des processus tarifaires efficaces tout en permettant au Conseil d'examiner, en se fondant sur un dossier complet, comment ses décisions définitives peuvent promouvoir la concurrence, l'abordabilité, les intérêts des consommateurs et l'innovation.
3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire général

---

<sup>1</sup> Décret donnant au CRTC des instructions relativement à la mise en œuvre de la politique canadienne de télécommunication pour promouvoir la concurrence, l'abordabilité, les intérêts des consommateurs et l'innovation, DORS/2019-227, 17 juin 2019